



Projet DSN

Modélisation des données Phase 3
pour les Organismes Complémentaires



3 octobre 2016

Sommaire



1. Données DSN phase 3
2. Messages DSN phase 3
 - Mensuel
 - Signalement fin de contrat / Arrêt de travail / Reprise du travail
3. Affiliation Prévoyance (bloc 70)
4. Ayants-droit (bloc 73)
5. Cotisation individuelle OC
 - Base assujettie (78), Composant de base assujettie (79) et Cotisation individuelle (81)
 - Exemples
6. Cotisation établissement OC (bloc 82)
7. Données de paiement OC
 - Versement (20) et Composant de versement (55)
 - Exemples
8. Détail des rubriques OC
 - Adhésion Prévoyance / Changements destinataire Adhésion Prévoyance
 - Cotisation établissement
 - Versement / Composant de versement
 - Affiliation Prévoyance / Ayants-droit
 - Base assujettie / Composant de base assujettie / Cotisation individuelle
 - Ancienneté



1. Données DSN phase 3



- ❑ Le sigle OC (Organismes Complémentaires) utilisé dans cette présentation :
 - couvre le périmètre des Institutions de Prévoyance relevant du CTIP, des Sociétés d'assurance relevant de la FFSA et des Mutuelles relevant de la FNMF (souvent intitulés aussi « Organismes de Prévoyance »),
 - concerne les contrats de prévoyance, complémentaire santé et retraite supplémentaire qu'ils proposent.
- ❑ En DSN phase 1 et phase 2, les OC recevaient seulement les informations liées aux mouvements de personnel, permettant notamment de substituer les formulaires de radiation.
- ❑ En DSN phase 3, les OC recevront aussi l'ensemble des données nominatives leur permettant de gérer le recouvrement et la régularisation des cotisations (données nominatives et données de paiement) :
 - ces données doivent permettre de remplacer à terme les déclarations existantes (DUCS-EFI et DUCS-EDI, bordereaux d'appel de cotisations, déclarations annuelles DADSU)



1. Données DSN phase 3



- ❑ Pour mémoire, la codification des Organismes Complémentaires (S21.G00.15.002, S21.G00.16.002 et S21.G00.20.001) est de la forme suivante :
 - Pour les Institutions de Prévoyance relevant du CTIP :
Pnnnn (numéro d'agrément attribué par l'ACPR)
 - Pour les Mutuelles relevant de la FNMF :
999999999 (SIREN de la Mutuelle)
 - Pour les Sociétés d'assurance relevant de la FFSA :
Axxxxx (code attribué par la FFSA)
- ❑ La codification des délégataires de gestion (S21.G00.15.003, S21.G00.16.003 et S21.G00.20.008) est toujours de la forme **Dxxxxx** ou **Gxxxxx**, cette codification étant partagée par nos 3 familles d'organismes.
- ❑ Les listes de valeurs autorisées pour ces codes sont disponibles sur le serveur de nomenclatures DSN, ainsi que sur les documents proposés par chacune des familles sur DSN-INFO, ces derniers intégrant aussi les correspondants DSN des organismes) :
 - <http://www.dsn-info.fr/documentation/codes-dsn-institutions-de-prevoyance.pdf>
 - <http://www.dsn-info.fr/documentation/liste-mutuelles-dsn.pdf>
 - <http://www.dsn-info.fr/documentation/liste-dsn-societes-assurances.pdf>



1. Données DSN phase 3



- ❑ En DSN, la cohérence de plusieurs données majeures n'est pas assurée par la hiérarchie des blocs, mais par des « identifiants techniques » qui constituent des pointeurs internes à la déclaration :
 - Lien entre le Contrat de travail (bloc 40) et les Rémunérations (51), les Primes (52) ou les Anciennetés (86), assuré par un « numéro de contrat (de travail) »
 - S21.G00.40.009, S21.G00.51.010, S21.G00.52.006, S21.G00.86.005
 - Lien entre l'Adhésion Prévoyance (15) et l'Affiliation Prévoyance (70) ou les Cotisations établissement (82), assuré par un « identifiant technique de l'adhésion Prévoyance »
 - S21.G00.15.005, S21.G00.70.013 (Identifiant technique Adhésion)
 - S21.G00.82.005 (Référence réglementaire ou contractuelle)
 - Lien entre l'Affiliation Prévoyance (70) et les Bases de cotisations (78), assuré par un « identifiant technique de l'affiliation Prévoyance »
 - S21.G00.70.012, S21.G00.78.005 (Identifiant technique Affiliation)
- ❑ Les identifiants techniques Adhésion et Affiliation Prévoyance sont obligatoirement numériques, de 1 à 3 caractères, zéros non significatifs interdits.



1. Données DSN phase 3



	S21.G00.11 - Etablissement (1,1)
	S21.G00.15 - Adhésion Prévoyance (0,*)
	S21.G00.16 - Changements destinataire Adhésion Prévoyance (0,*)

❑ Bloc 15 « Adhésion prévoyance » :

- Il contient les données Code OC, Code Délégitaire, Référence Contrat, Personnel couvert (Oui/Non) ainsi que l'identifiant technique d'adhésion (pointeur propre à la déclaration).

❑ Ce bloc constitue le socle obligatoire de toutes les données Prévoyance de la déclaration.

- Il concerne aussi bien des contrats avec ou sans personnel couvert dans l'établissement déclaré (« établissement d'affectation » dans le cahier technique).
- Il doit être présent pour tous les contrats faisant l'objet d'une information de versement dans la déclaration, incluant le cas échéant des contrats relatifs à d'autres établissements.



1. Données DSN phase 3



❑ Bloc 16 « Changements destinataire Adhésion Prévoyance » :

- Ce bloc a pour seul objet de signaler une correction apportée à l'identification de l'organisme Prévoyance destinataire, en cas d'erreur commise sur la ou les déclarations précédentes.

DSN de janvier 2013

S21.G00.15 – Adhésion Prévoyance

S21.G00.15.001 : SANTE
S21.G00.15.002 : A22222
S21.G00.15.003 : DELEG1
S21.G00.15.004 : O
S21.G00.15.005 : 1

DSN de juin 2013

S21.G00.15 – Adhésion Prévoyance

S21.G00.15.001 : SANTE
S21.G00.15.002 : P1111
S21.G00.15.003 : DELEG1
S21.G00.15.004 : O
S21.G00.15.005 : 1

S21.G00.16 – Changement destinataire Adhésion Prévoyance

S21.G00.16.001 : 01/01/2013
S21.G00.16.002 : A22222
S21.G00.16.003 : DELEG1

Dans la DSN de juin, le déclarant :

- corrige le Code OC du Bloc 15 « Adhésion Prévoyance »,
- utilise le Bloc 16 « Changements destinataire Adhésion Prévoyance » pour signaler son erreur sur le Code OC des DSN émises de janvier à mai.



1. Données DSN phase 3



	S21.G00.40 - Contrat (contrat de travail, convention, mandat) (1,*)
	S21.G00.41 - Changements Contrat (0,*)
	S21.G00.60 - Arrêt de travail (0,*)
	S21.G00.64 - Temps partiel Thérapeutique (0,*)
	S21.G00.62 - Fin du contrat (0,1)
	S21.G00.65 - Autre suspension de l'exécution du contrat (0,*)
	S21.G00.70 - Affiliation Prévoyance (0,*)
	S21.G00.73 - Ayant-droit (0,*)

❑ Bloc 70 « Affiliation Prévoyance » :

- Ce bloc décrit le rattachement d'un salarié au contrat collectif souscrit par son employeur. Sont renseignées dans ce bloc les données d'affiliation du salarié et de ses ayants-droit.
- Ce bloc se rattache obligatoirement, par un identifiant technique, à une Adhésion Prévoyance déclarée préalablement en bloc 15.
- Un salarié affilié à plusieurs contrats distincts doit être renseigné avec un bloc affiliation 70 par contrat (cardinalité [0, *]).



1. Données DSN phase 3

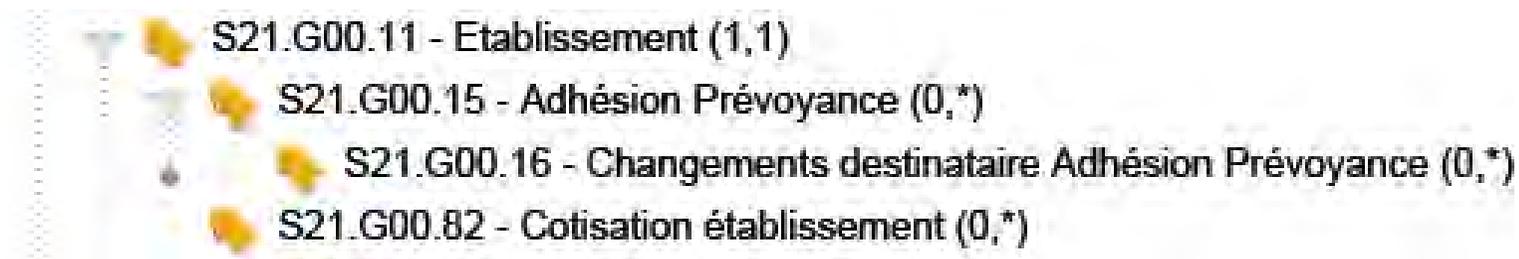


	S21.G00.50 - Versement individu (1,*)
	S21.G00.51 - Rémunération (1,*)
	S21.G00.53 - Activité (0,*)
	S21.G00.52 - Prime, gratification et indemnité (0,*)
	S21.G00.54 - Autre élément de revenu brut (0,*)
	S21.G00.78 - Base assujettie (0,*)
	S21.G00.79 - Composant de base assujettie (0,*)
	S21.G00.81 - Cotisation individuelle (0,*)

- ❑ Le bloc Base assujettie (78) et les blocs attachés Composants de base assujettie (79) et Cotisation individuelle (81) permettent de renseigner :
 - dans un ou plusieurs blocs 79, les éléments de calcul de la cotisation d'un salarié pour une affiliation à un contrat de Prévoyance donné,
 - dans un et un seul bloc 81, la cotisation correspondante (part salariale + part patronale)



1. Données DSN phase 3



- ❑ **Le bloc Cotisations établissement (82)** permet de renseigner des cotisations directement attachées à l'établissement et non aux salariés :
 - il s'agit de cotisations non nominatives (équivalent de S80.G45.05 en DADSU),
 - il ne s'agit pas de cotisations nominatives agrégées.



1. Données DSN phase 3



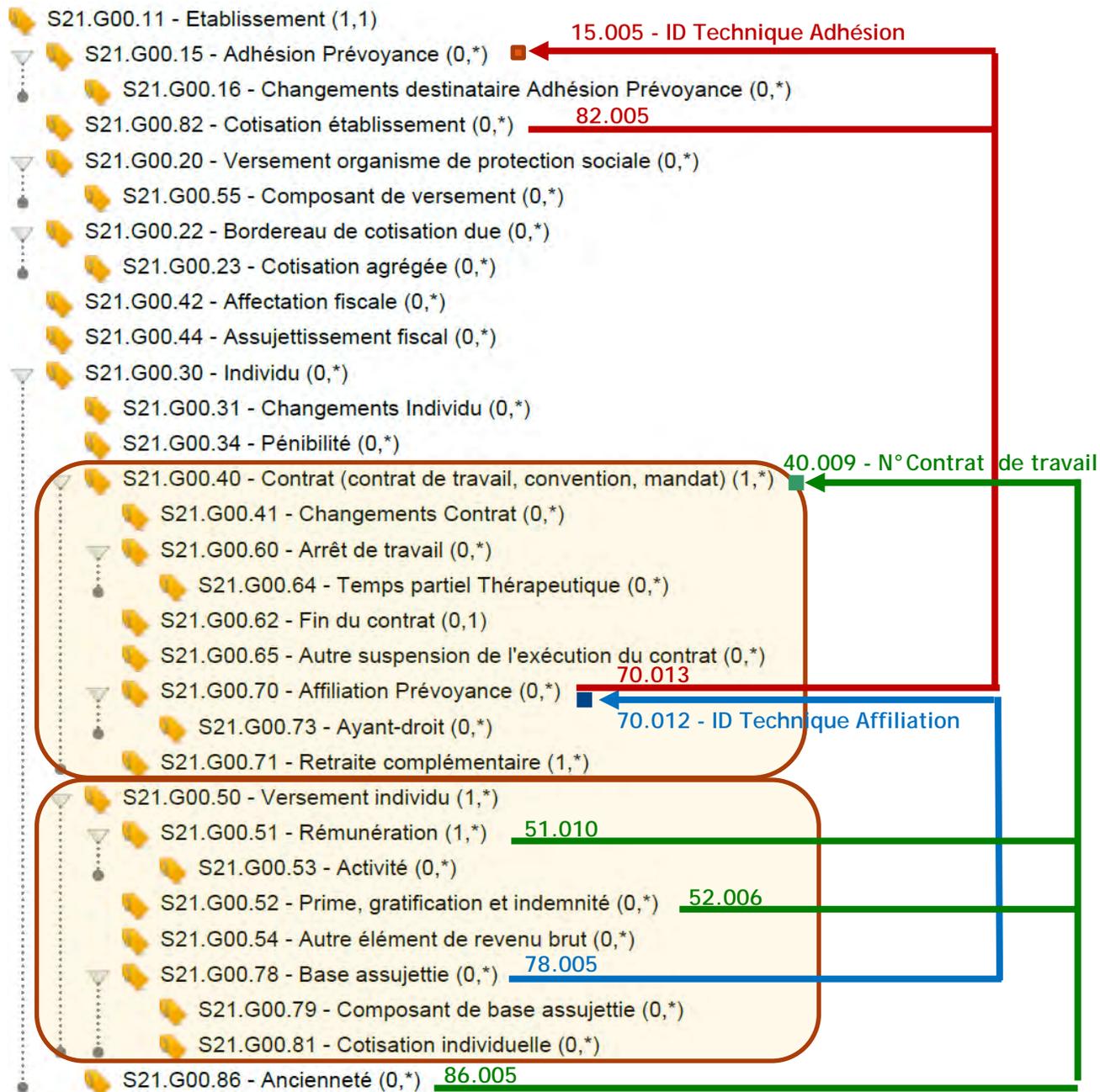
	S21.G00.11 - Etablissement (1,1)
	S21.G00.15 - Adhésion Prévoyance (0,*)
	S21.G00.16 - Changements destinataire Adhésion Prévoyance (0,*)
	S21.G00.82 - Cotisation établissement (0,*)
	S21.G00.20 - Versement organisme de protection sociale (0,*)
	S21.G00.55 - Composant de versement (0,*)
	S21.G00.22 - Bordereau de cotisation due (0,*)
	S21.G00.23 - Cotisation agrégée (0,*)

- ❑ Le bloc **Versement organisme de protection sociale (20)** et les blocs attachés **Composants de versement (55)** contiennent les données de paiement des cotisations de l'établissement d'affectation (et d'autres établissements le cas échéant).
 - Les paiements déclarés se rapportent aux cotisations individuelles (81) et aux cotisations établissement (82) s'il en existe.

- ❑ Les blocs 22 et 23 ne sont pas exploités par les OC



2. Messages DSN phase 3 Mensuel



Données liées
hiérarchiquement
au contrat de travail

Données liées
hiérarchiquement
au versement individu

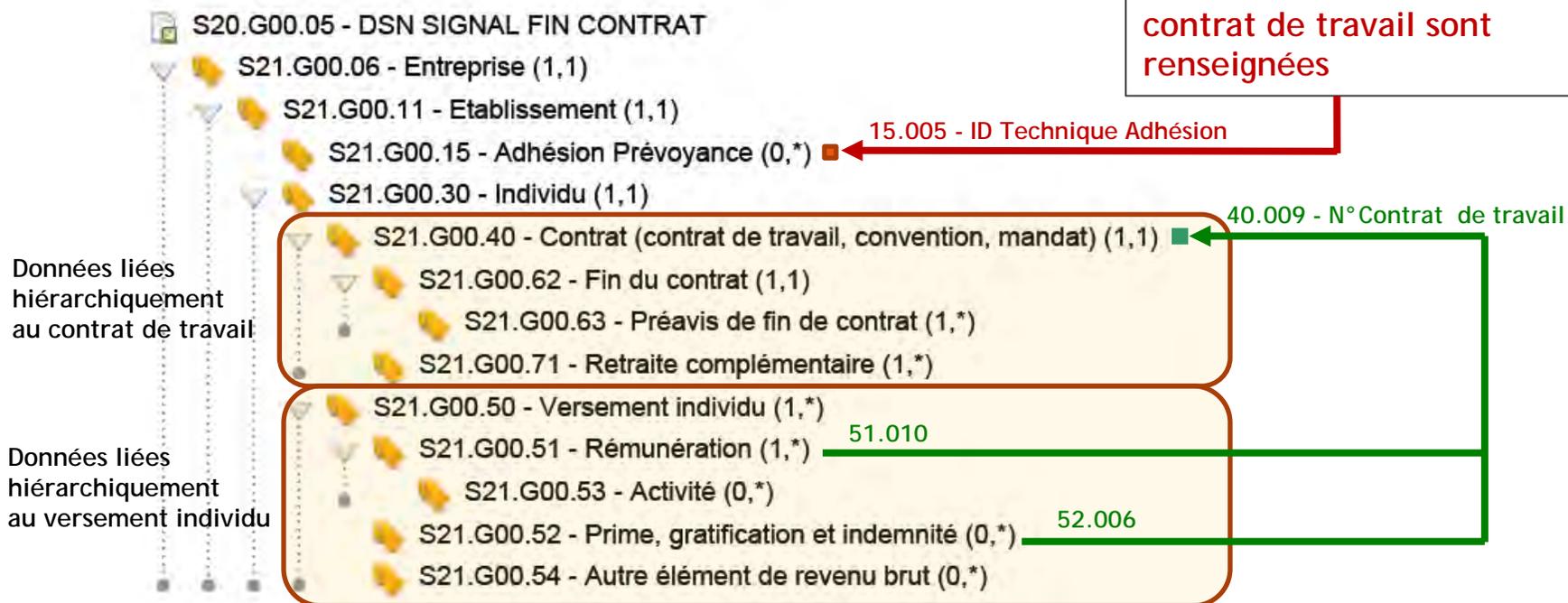


2. Messages DSN phase 3

Signalement Fin de Contrat (FCT)

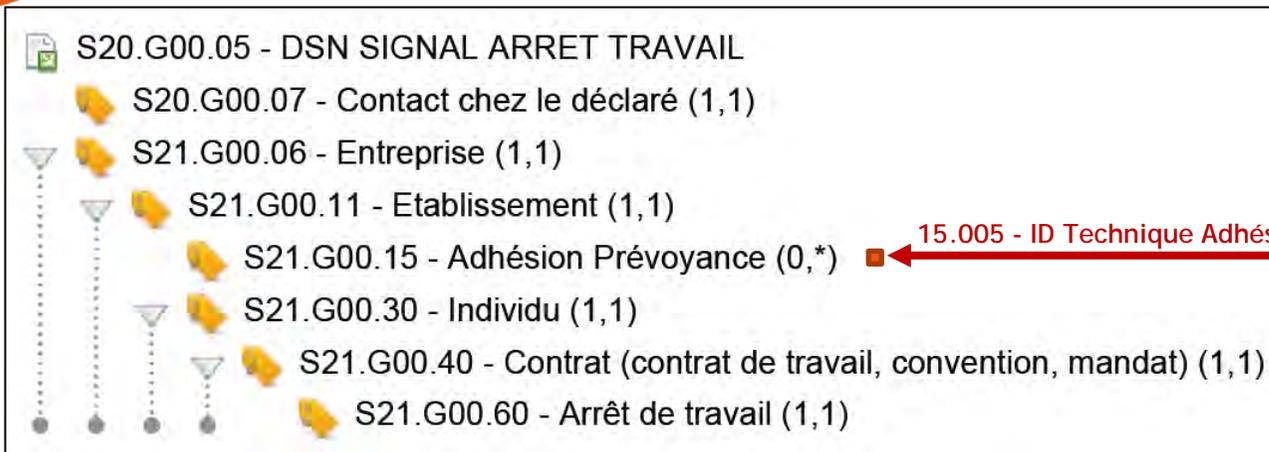


Le bloc 70 affiliation est absent du signalement, du fait que ce message concerne un seul salarié et un seul contrat de travail
➔ Seule la ou les adhésions concernant le contrat de travail sont renseignées



2. Messages DSN phase 3

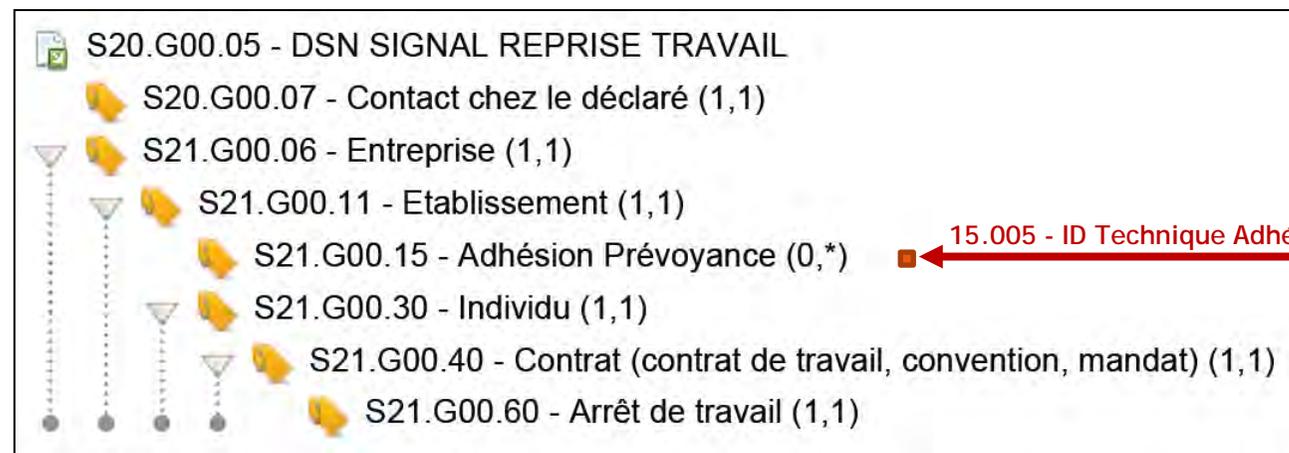
Arrêt et Reprise du travail



15.005 - ID Technique Adhésion

Les OC recevront en phase 3 les signalements Arrêt et Reprise du travail.

De même que pour le signalement FCT, le ou les bloc 15 de ces messages doivent renseigner la ou les Adhésions Prévoyance concernant le salarié



15.005 - ID Technique Adhésion



3. Affiliation Prévoyance (bloc 70)



La déclaration d'une affiliation Prévoyance s'effectue pour un salarié et un contrat de travail donnés, et se compose des informations suivantes :

- ❑ **Identifiant technique Adhésion Prévoyance S21.G00.70.013**
 - Donnée obligatoire permettant de référencer le contrat de Prévoyance concerné, précédemment déclaré en bloc 15.
- ❑ **Code Option S21.G00.70.004 (option individuelle choisie par le salarié) et Code Population S21.G00.70.005 (population de rattachement du salarié):**
 - Données conditionnelles à renseigner sur la base des informations fournies par l'OC dans la fiche de paramétrage.
- ❑ **Nombres d'ayants-droit S21.G00.70.008 à 011 (enfants, adultes, ...)**
 - Données conditionnelles, à renseigner si elles interviennent dans le calcul de la cotisation.
- ❑ **Identifiant technique Affiliation Prévoyance S21.G00.70.012**
 - Donnée obligatoire permettant de faire le lien avec la ou les cotisations déclarées en bloc 78 (base assujettie) pour le salarié et le contrat de travail concernés.



4. Ayants-droit (bloc 73)



Les données relatives aux ayants-droit du salarié sont optionnelles. Elles permettent à nos organismes d'optimiser l'ouverture des droits et la gestion des prestations.

En cas d'affiliations Prévoyance multiples du salarié, la déclaration d'un ayant-droit s'effectue pour chacune des affiliations du salarié (modélisation différente de celle proposée en DADSU).

- Identification de l'ayant-droit (NIR, Nom, Prénom, Date de naissance)
- Type de l'ayant-droit (adulte, enfant, ...)
- Option choisie pour l'ayant-droit (pouvant être différente de celle choisie pour le salarié)
- Dates de début et de fin de rattachement à l'ouvrant-droit
- NIR de l'ouvrant-droit au régime de base maladie (si différent de celui du salarié)
- Code régime local Alsace Moselle,
- Code organisme d'affiliation à l'assurance maladie



5. Cotisation individuelle OC (blocs 78/79/81)



La déclaration des bases de cotisation individuelle Prévoyance s'effectue de la manière suivante :

- ❑ Le bloc « *Base assujettie* » (78) comporte :
 - le code base assujettie « 31 - Éléments de cotisation Prévoyance, Santé, retraite supplémentaire »,
 - la période de rattachement de la base assujettie,
 - l'identifiant technique affiliation permettant le rattachement de ces données à l'Affiliation prévoyance (70) ainsi qu'au Contrat de travail (40),
 - une rubrique montant imposée à zéro pour les Organismes de Prévoyance.

- ❑ Les paramètres de calcul de la cotisation sont déclarés au sein de blocs « *Composant de base assujettie* » (79) qui portent :
 - un type et un montant (valeur zéro autorisée),



5. Cotisation individuelle OC (blocs 78/79/81)



- ❑ Les types de base assujettie (S21.G00.79.001) pour la Prévoyance sont :
 - 10 - Salaire brut Prévoyance - Salaire éventuellement abattu de primes/indemnités non soumises à cotisation prévoyance, ou bien complété de montants non soumis aux cotisations des régimes de base (cas de subrogation)
 - 11 - Tranche A Prévoyance
 - 12 - Tranche 2 Prévoyance
 - 13 - Tranche B Prévoyance
 - 14 - Tranche C Prévoyance
 - 15 - Tranche D Prévoyance
 - 16 - Tranche D1 Prévoyance
 - 17 - Base spécifique Prévoyance
 - 18 - Base forfaitaire Prévoyance (par exemple PMSS)
 - 19 - Base fictive Prévoyance reconstituée
 - 20 - Montant forfaitaire Prévoyance (par exemple forfait santé)
 - 21 - Montant Prévoyance libre ou exceptionnel (par exemple versement retraite supplémentaire)



5. Cotisation individuelle OC (blocs 78/79/81)



- ❑ Le bloc « Cotisation individuelle » (81) comporte :
 - le montant total de la cotisation individuelle (valeur zéro autorisée),
 - Le code cotisation « 059 - Cotisation individuelle Prévoyance », (les rubriques 002 - Identifiant organisme de protection sociale, 003 - Montant d'assiette et 005 - Code INSEE commune doivent être absentes dans le cas d'une cotisation Prévoyance)
- ❑ Pour les organismes de Prévoyance, la période de rattachement des cotisations individuelles :
 - doit habituellement être égale au mois déclaré ou s'inscrire dans ce mois,
 - peut être antérieure au mois déclaré, dans les cas de régularisation (exemple ci-dessous)

Base assujettie 78

- Type 31 - Période 01/02/2016 - 29/02/2016

Composant de base assujettie 79

- Type 11 (tranche A) - xxx €

Composant de base assujettie 79

- Type 13 (tranche B) - yyy €

Cotisation individuelle 81

- Type 059 - zzz €

Base assujettie 78

- Type 31 - Période 01/03/2016 - 31/03/2016

Composant de base assujettie 79

- Type 11 (tranche A) - aaa €

Composant de base assujettie 79

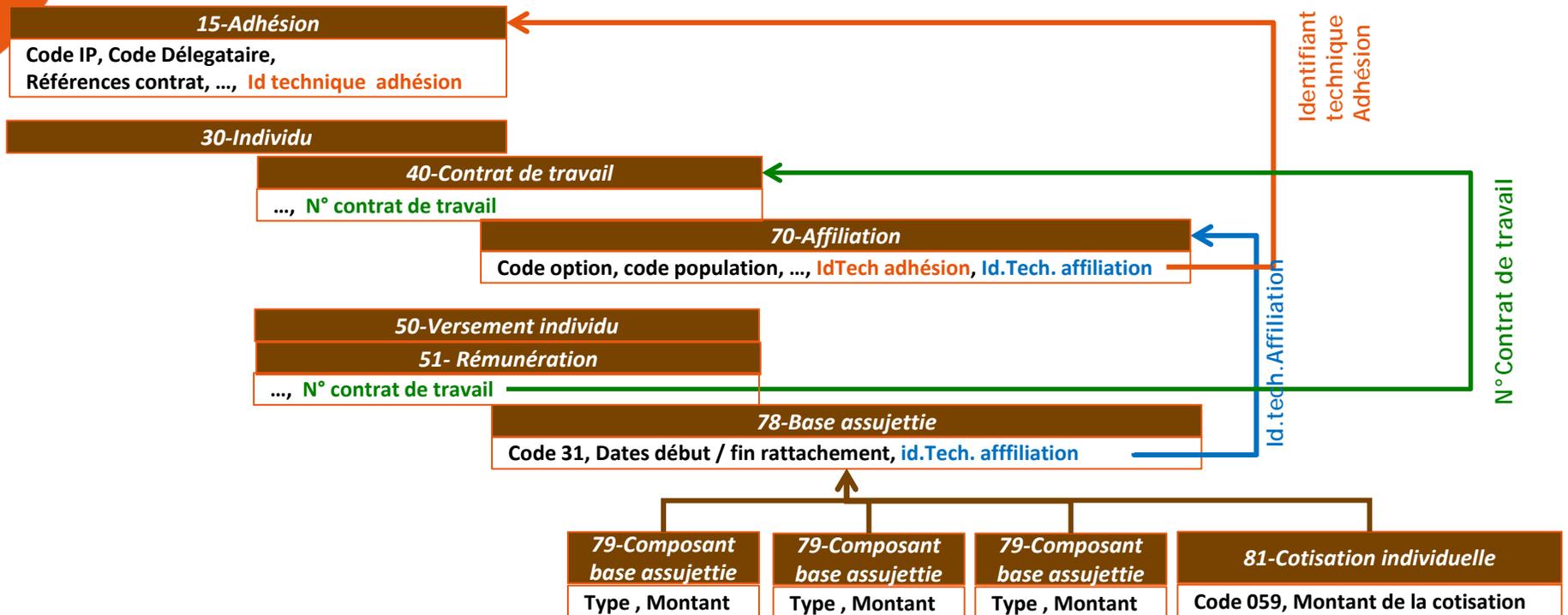
- Type 13 (tranche B) - bbb €

Cotisation individuelle 81

- Type 059 - ccc €

*Exemple pour le mois
déclaré de mars 2016, avec
régularisation sur le mois
antérieur de février 2016*

5. Cotisation individuelle OC

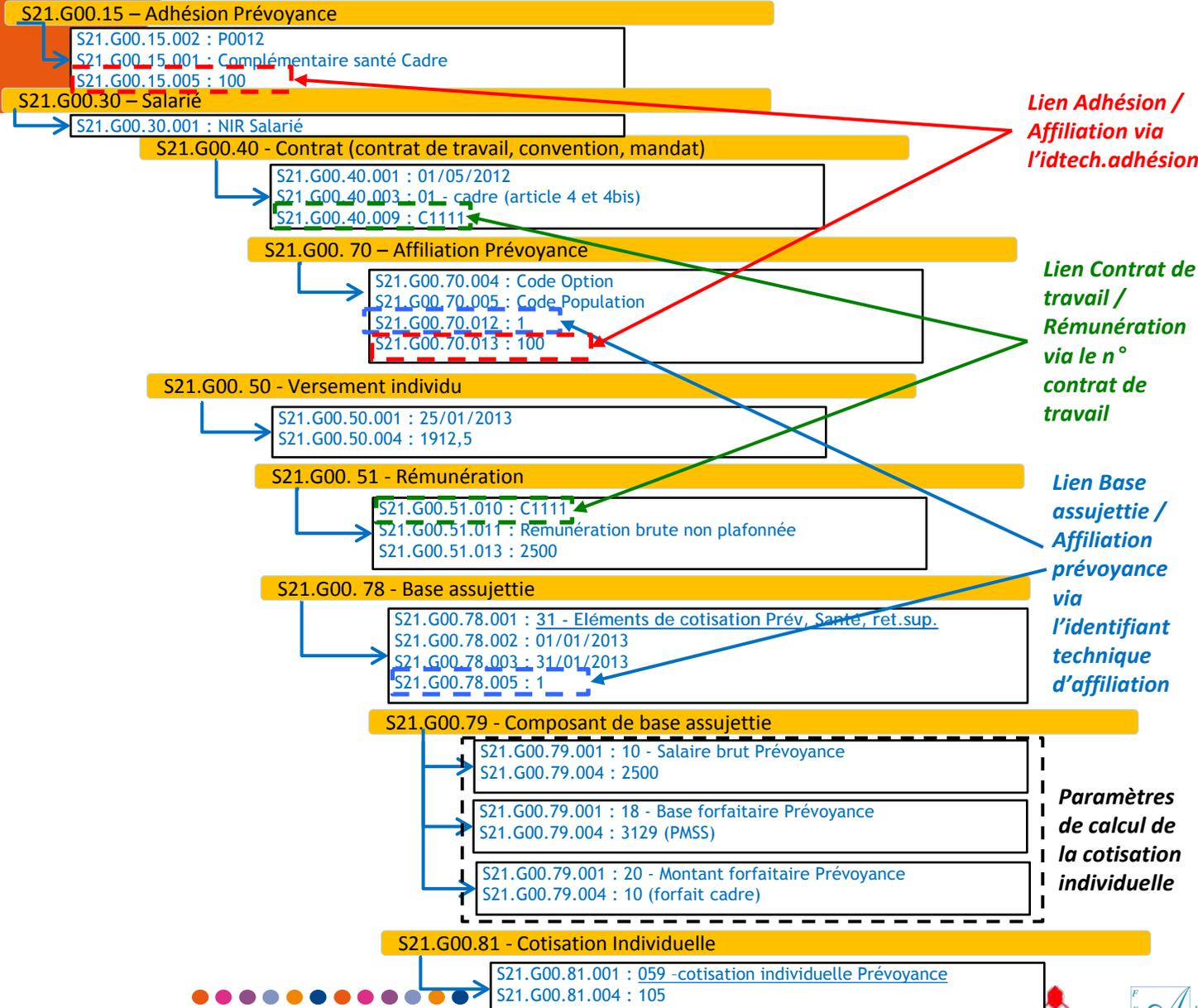


Contrôles mentionnés dans le CT :

- A une base assujettie Prévoyance sont rattachés au moins un bloc composant de base assujettie, et un seul bloc cotisation individuelle Prévoyance.
- Les Codes de base assujettie « 31 - Eléments de cotisation Prévoyance, Santé, Retraite supplémentaire », Types de composant de base assujettie 10 à 21 et le Code de cotisation « 059 - cotisation individuelle Prévoyance » doivent être renseignés en cohérence.
- Au moins un bloc base assujettie de type Prévoyance (code 31) doit être présent pour chaque affiliation Prévoyance renseignée pour le salarié.



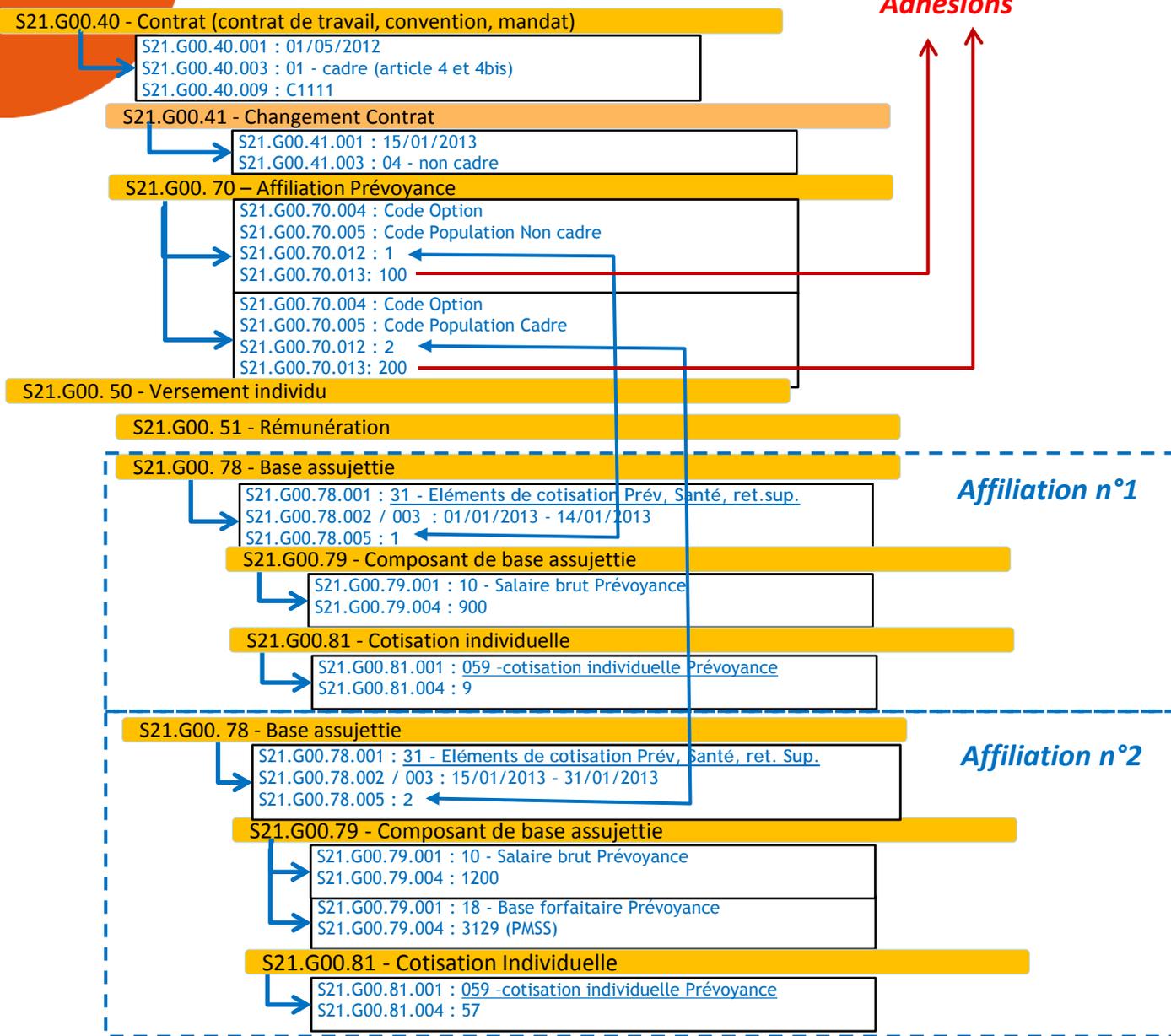
5. Cotisation individuelle OC – exemple 1



Contexte

- Salarié au statut Retraite complémentaire cadre
- Rémunération brute non plafonnée : 2500€ pour la période de paie 01/01/2013 – 31/01/2013
- Montant net versé : 1912,5 €
- Une affiliation « Complémentaire santé cadre » (identifiant technique d'affiliation : 1)
- Cette affiliation donne lieu à une cotisation individuelle dont les paramètres de calcul sont déclarés en « Composants de base assujettie »

5. Cotisation individuelle OC – exemple 2



Adhésions

Contexte

- Changement de statut Retraite complémentaire non cadre à cadre le 15/01/2013 (changement de caractéristique du contrat)
- Rémunération brute non plafonnée :
 - 900 € pour la période de paie 01/01/2013 – 14/01/2013
 - 1200 € pour la période de paie 15/01/2013 – 31/01/2013
- 2 Affiliations Prévoyance pointant sur deux Adhésions Prévoyance distinctes :
 - « Complémentaire santé non cadre » (identifiant technique d’affiliation : 1)
 - « Complémentaire santé cadre » (identifiant technique d’affiliation : 2)
- Ces affiliations donnent lieu à deux cotisations individuelles « proportionnelles»

5. Cotisation individuelle OC – exemple 3

S21.G00.40 - Contrat (contrat de travail, convention, mandat)

S21.G00.40.001 : 01/05/2012
 S21.G00.40.003 : 04 - non cadre
 S21.G00.40.009 : C1111
 S21.G00.40.014 : 20 - Temps partiel

S21.G00.70 – Affiliation Prévoyance

S21.G00.70.004 : Code Option
 S21.G00.70.005 : Code Population
 S21.G00.70.012 : 1
 S21.G00.70.013: 100

S21.G00.40 - Contrat (contrat de travail, convention, mandat)

S21.G00.40.001 : 01/08/2012
 S21.G00.40.003 : 04 - non cadre
 S21.G00.40.009 : C2222
 S21.G00.40.014 : 20 - Temps partiel

S21.G00.70 – Affiliation Prévoyance

S21.G00.70.004 : Code Option
 S21.G00.70.005 : Code Population
 S21.G00.70.012 : 2
 S21.G00.70.013 : 100

S21.G00.50 - Versement individu

S21.G00.51 - Rémunération
 S21.G00.51 - Rémunération

S21.G00.78 - Base assujettie

S21.G00.78.001 : 31 - Eléments de cotisation Prév, Santé, ret.sup.
 S21.G00.78.002 / 003 : 01/01/2013 - 31/01/2013
 S21.G00.78.005 : 1

S21.G00.79 - Composant de base assujettie

S21.G00.79.001 : 10 - Salaire brut Prévoyance
 S21.G00.79.004 : 900

S21.G00.81 - Cotisation Individuelle

S21.G00.81.001 : 059 -cotisation individuelle Prévoyance
 S21.G00.81.004 : 9

S21.G00.78 - Base assujettie

S21.G00.78.001 : 31 - Eléments de cotisation Prév, Santé, ret.sup.
 S21.G00.78.002 / 003 : 01/01/2013 - 31/01/2013
 S21.G00.78.005 : 2

S21.G00.79 - Composant de base assujettie

S21.G00.79.001 : 10 - Salaire brut Prévoyance
 S21.G00.79.004 : 1200

S21.G00.81 - Cotisation Individuelle

S21.G00.81.001 : 059 -cotisation individuelle Prévoyance
 S21.G00.81.004 : 12

Adhésion

Contexte

- Salarié disposant de deux contrats de travail à temps partiel
- Rémunération brute non plafonnée :
 - 900 € pour la période de paie 01/01/2013 – 31/01/2013
 - 1200 € pour la période de paie 01/01/2013 – 31/01/2013
- 2 Affiliations Prévoyance pointant sur la même Adhésion Prévoyance :
 - « Complémentaire prévoyance non cadre » (n° 1)
 - « Complémentaire prévoyance non cadre » (n° 2)
- Ces affiliations donnent lieu à deux cotisations individuelles

Contrat de travail n°1 et Affiliation Prévoyance n°1

Contrat de travail n°2 et Affiliation Prévoyance n°2

5. Cotisation individuelle OC – exemple 4



Adhésion

S21.G00.40 - Contrat (contrat de travail, convention, mandat)

S21.G00.40.001 : 01/05/2012
 S21.G00.40.003 : 01 - cadre (article 4 et 4bis)
 S21.G00.40.009 : C1111

S21.G00.70 – Affiliation Prévoyance

S21.G00.70.004 : Code Option
 S21.G00.70.005 : Code Population
 S21.G00.70.011 : 1
 S21.G00.70.012 : 1
 S21.G00.70.013 : 100

S21.G00.50 - Versement individu

S21.G00.50.001 : 25/01/2013
 S21.G00.50.004 : 2295

S21.G00.51 - Rémunération

S21.G00.51.001 : 01/01/2013
 S21.G00.51.002 : 31/01/2013
 S21.G00.51.009 : 01/05/2012
 S21.G00.51.010 : C1111
 S21.G00.51.011 : Rémunération brute non plafonnée
 S21.G00.51.013 : 3000

S21.G00.78 - Base assujettie

S21.G00.78.001 : 31 - Eléments de cotisation Prév, Santé, ret.sup.
 S21.G00.78.002 : 01/01/2013
 S21.G00.78.003 : 31/01/2013
 S21.G00.78.005 : 1

S21.G00.79 - Composant de base assujettie

S21.G00.79.001 : 20 - Montant forfaitaire Prévoyance
 S21.G00.79.004 : 60 (forfait adulte)

S21.G00.79.001 : 20 - Montant forfaitaire Prévoyance
 S21.G00.79.004 : 50 (forfait enfant)

S21.G00.81 - Cotisation individuelle

S21.G00.81.001 : 059 -cotisation individuelle Prévoyance
 S21.G00.81.004 : 110

Contexte

- Salarié disposant d'un seul contrat de travail
- Rémunération brute non plafonnée :
 - 3000 € pour la période de paie 01/01/2013 – 31/01/2013
- 1 Affiliation Prévoyance :
 - « Complémentaire santé cadre » (identifiant technique d'affiliation : 1)
 - Cette affiliation donne lieu à une cotisation calculée à partir de montants forfaitaires



6. Cotisation établissement OC (bloc 82)

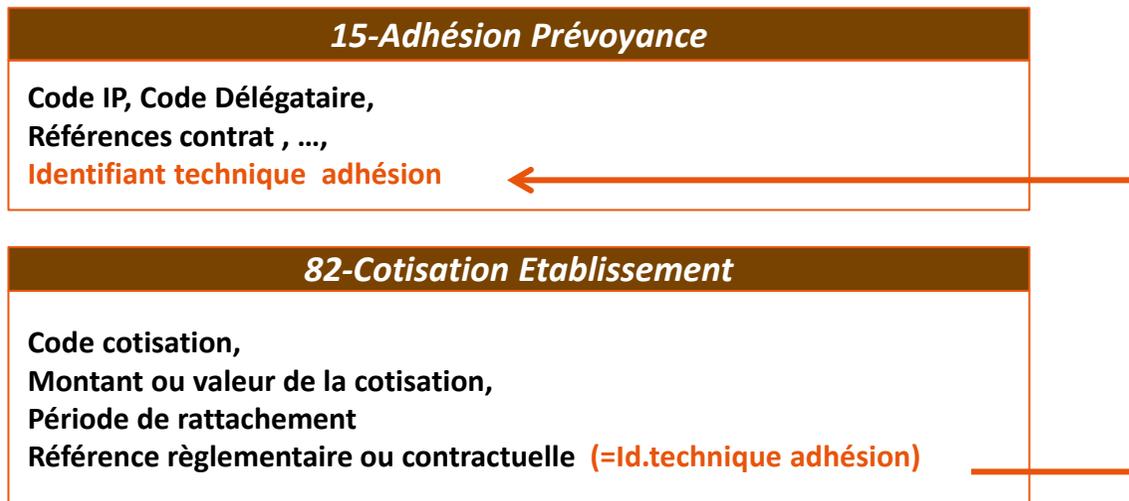


La déclaration d'une cotisation établissement est traitée de la manière suivante :

❑ le bloc « Cotisation établissement » (82) comporte :

- le code de cotisation (nature des cotisations ou des déductions de cotisations),
- la période de rattachement des cotisations,
- le montant de la cotisation,
- la référence règlementaire ou contractuelle.

❑ la Référence règlementaire ou contractuelle **S21.G00.82.005** correspond dans le cas des Cotisations établissement Prévoyance à l'identifiant technique de l'adhésion Prévoyance et permet le rattachement de ces données à l'Adhésion prévoyance (15)



6. Cotisation établissement OC (bloc 82)



▣ Valeurs du code de cotisation établissement (S21.G00.82.002) valides pour la Prévoyance :

- 001 - Cotisation ADPFA (Association pour le Développement du Paritarisme des Fleuristes et Animaliers)
- 002 - Cotisation APNAB (Association Paritaire Nationale pour le développement de la négociation collective dans l'Artisanat du Bâtiment)
- 003 - Cotisation sur assiette avec congés payés CCCA-BTP (Comité de Concertation et de Coordination de l'apprentissage du Bâtiment et des Travaux Publics)
- 004 - Cotisation CPPNTT (Commission Paritaire Professionnelle Nationale du Travail Temporaire)
- 005 - Cotisation Développement du paritarisme
- 006 - Cotisation Dialogue social
- 007 - Cotisation FAF (Fonds d'Assurance formation)
- 009 - Cotisation FAPS (Fonds d'action professionnelle et sociale)
- 010 - Cotisation FASTT (Fonds d'Action Sociale du Travail Temporaire)
- 011 - Cotisation Fonds de péréquation
- 012 - Cotisation IFC (Indemnités de fin de carrière)
- 017 - Cotisation ORGA (Organisations Syndicales du Travail Temporaire)
- 018 - Cotisation Promotion et recrutement
- 019 - Cotisations attachées à une population de non salariés ayants-droit
- 020 - Cotisations attachées à une population de non salariés retraités
- 036 - Cotisation TTC sur assiette CDD avec congés payés pour le secteur du BTP (Constructys Organisme Paritaire Collecteur Agréé pour le BTP)
- 037 - Cotisation TTC sur assiette avec congés payés pour le secteur du BTP (Constructys Organisme Paritaire Collecteur Agréé pour le BTP)
- 038 - Cotisation TTC sur assiette sans congés payés (Constructys Organisme Paritaire Collecteur Agréé pour le BTP)
- 039 - Cotisation TTC sur assiette avec congés payés pour les salariés non soumis à la cotisation CCCABTP (Constructys Organisme Paritaire Collecteur Agréé pour le BTP)
- 040 - Cotisation TTC sur assiette hors congés payés pour les salariés non soumis à la cotisation CCCABTP (Constructys Organisme Paritaire Collecteur Agréé pour le BTP)
- 090 - Cotisation spécifique Prévoyance

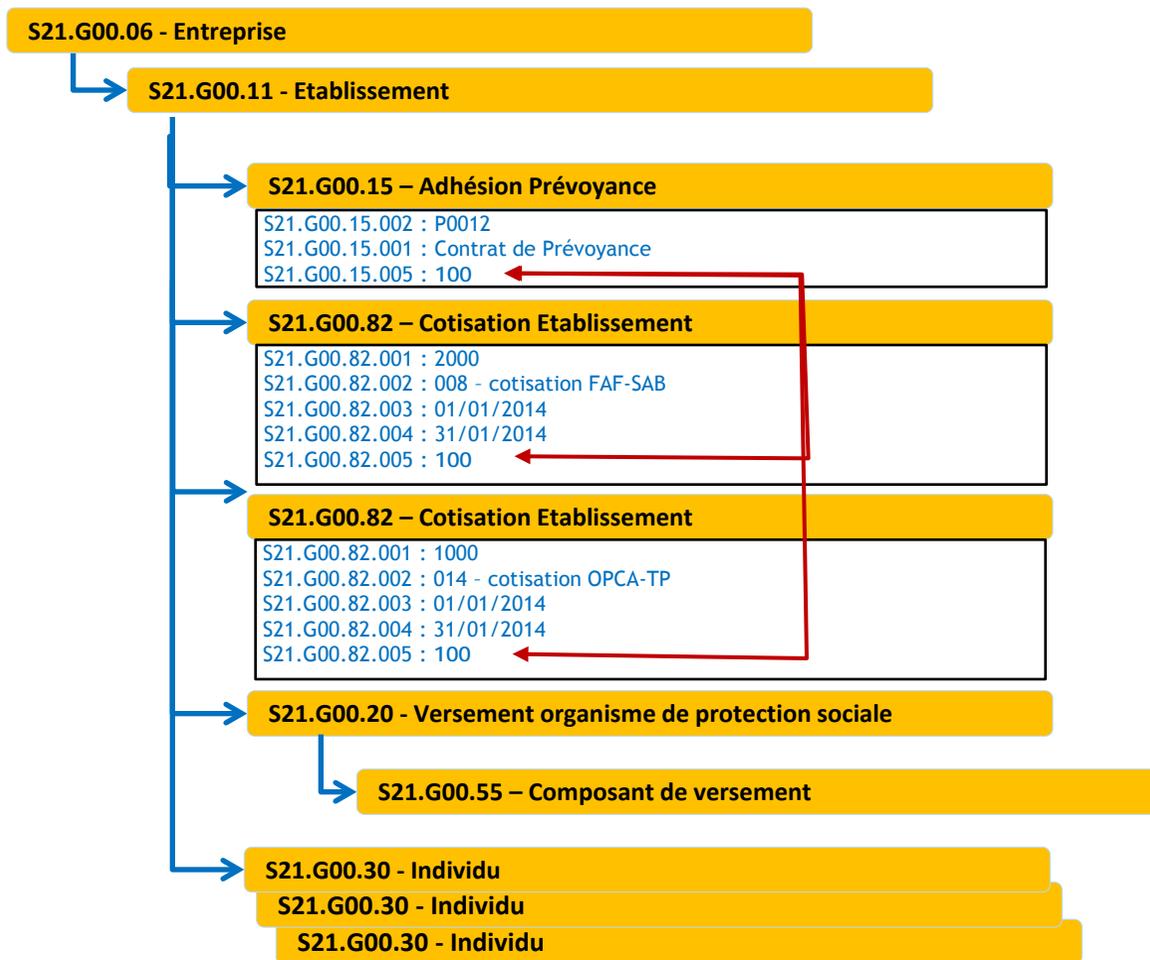


6. Cotisation établissement OC (bloc 82)



Contrôle mentionné dans le CT :

- Le code de cotisation doit être compatible avec l'organisme identifié via la référence réglementaire et contractuelle (pour un code de cotisation 001 à 007, 009 à 012, 017 à 020, 036 à 040, ou 090, l'organisme référencé doit être un OC).



7. Données de paiement OC



- ❑ Le ou les blocs Versement organisme de protection sociale (20) permettent à l'entreprise de déclarer les informations relatives au paiement de ses cotisations individuelles et de ses cotisations établissement.
- Un ou plusieurs blocs Versement peuvent être présents dans la DSN pour chaque organisme en fonction de la fréquence des paiements.
- Un paiement peut être réparti sur plusieurs comptes bancaires différents, à raison d'un bloc Versement par compte.
- A l'échéance de paiement des cotisations, et seulement à l'échéance, le bloc Versement doit toujours être renseigné :
 - lorsque l'établissement déclaré paye lui-même ses cotisations (et éventuellement celles d'autres établissements de son entreprise),
 - lorsque ses cotisations sont payées par un autre établissement (dans ce cas le montant du versement doit être renseigné à 0).



7. Données de paiement OC



- ❑ Le SIRET payeur (S21.G00.20.012) du bloc Versement :
 - ne doit pas être renseigné si le versement concerne seulement l'établissement d'affectation déclaré,
 - doit être présent et renseigné avec le SIRET de l'établissement d'affectation déclaré (S21.G00.06.001 + S21.G00.11.001) si le versement concerne cet établissement et au moins un autre établissement de l'entreprise,
 - doit être présent et renseigné avec le SIRET d'un autre établissement de l'entreprise si cet autre établissement assure le versement des cotisations de l'établissement déclaré. Dans ce cas, le montant du versement doit être renseigné à zéro.

- ❑ Le ou les blocs Composants de versement (55) contiennent obligatoirement la ventilation du montant versé, par période d'affectation, par référence contrat et si nécessaire par code population.



7. Données de paiement OC

Bloc versement (20)



- Le bloc Versement (20) comporte les données suivantes lorsqu'il s'agit d'un versement adressé à un organisme de Prévoyance :
 - Identifiant organisme de protection sociale : code organisme (porteur de risque) obligatoire,
 - Code délégataire de gestion : conditionnel,
 - SIRET Payeur : conditionnel,
 - BIC/IBAN : conditionnel, absent si le versement est effectué par un autre établissement,
 - Montant du versement : obligatoire, à zéro si le versement est effectué par un autre établissement,
 - Dates de début et de fin de période de rattachement : obligatoires, mais renseignées avec une valeur d'échappement au 01/01/2000 pour les OC, car la période d'affectation des cotisations est fournie dans le bloc Composant de Versement (55),
 - Mode de paiement : obligatoire (01 : chèque, 02 : virement, 04 : TIP, 05 : prélèvement SEPA, 06 : versement réalisé par un autre établissement),
 - Date de paiement : date au plus tôt à prendre en compte par l'organisme dans le cas d'un ordre de prélèvement, date prévisionnelle dans le cas d'un paiement par virement ou chèque,
 - Entité d'affectation des opérations : conditionnelle et réservée aux périmètres de paiement particuliers sur demande explicite de l'organisme de Prévoyance.



7. Données de paiement OC

Bloc Composant de Versement (55)



- ❑ Le bloc Composant de Versement (55) comporte les données suivantes lorsqu'il s'agit d'un versement adressé à un organisme de Prévoyance :
 - la Période d'affectation des cotisations (S21.G00.55.004) au format AAAAPNN :
 - AAAA = année concernée,
 - P = type de période (M = mois, T = trimestre, S = semestre, A = année, E = versement exceptionnel),
 - NN = numéro de la période (01 à 12 en type M, 01 à 04 en type T, 01 à 02 en type S, 00 en type A ou E),

Par exemple : 2016T01, 2017M06, 2018A00
 - le Montant versé (S21.G00.55.001) , part du versement affecté au contrat Prévoyance, et le cas échéant à la population, renseignés dans ce sous-groupe pour la période d'affectation des cotisations considérée,
 - La Référence du contrat de Prévoyance (Code d'affectation - S21.G00.55.003), correspondant à la Référence contrat - S21.G00.15.001
 - éventuellement le Code population (Type de population - S21.G00.55.002), correspondant au Code population - S21.G00.70.005, lorsque le composant de versement ne concerne pas l'ensemble des populations.



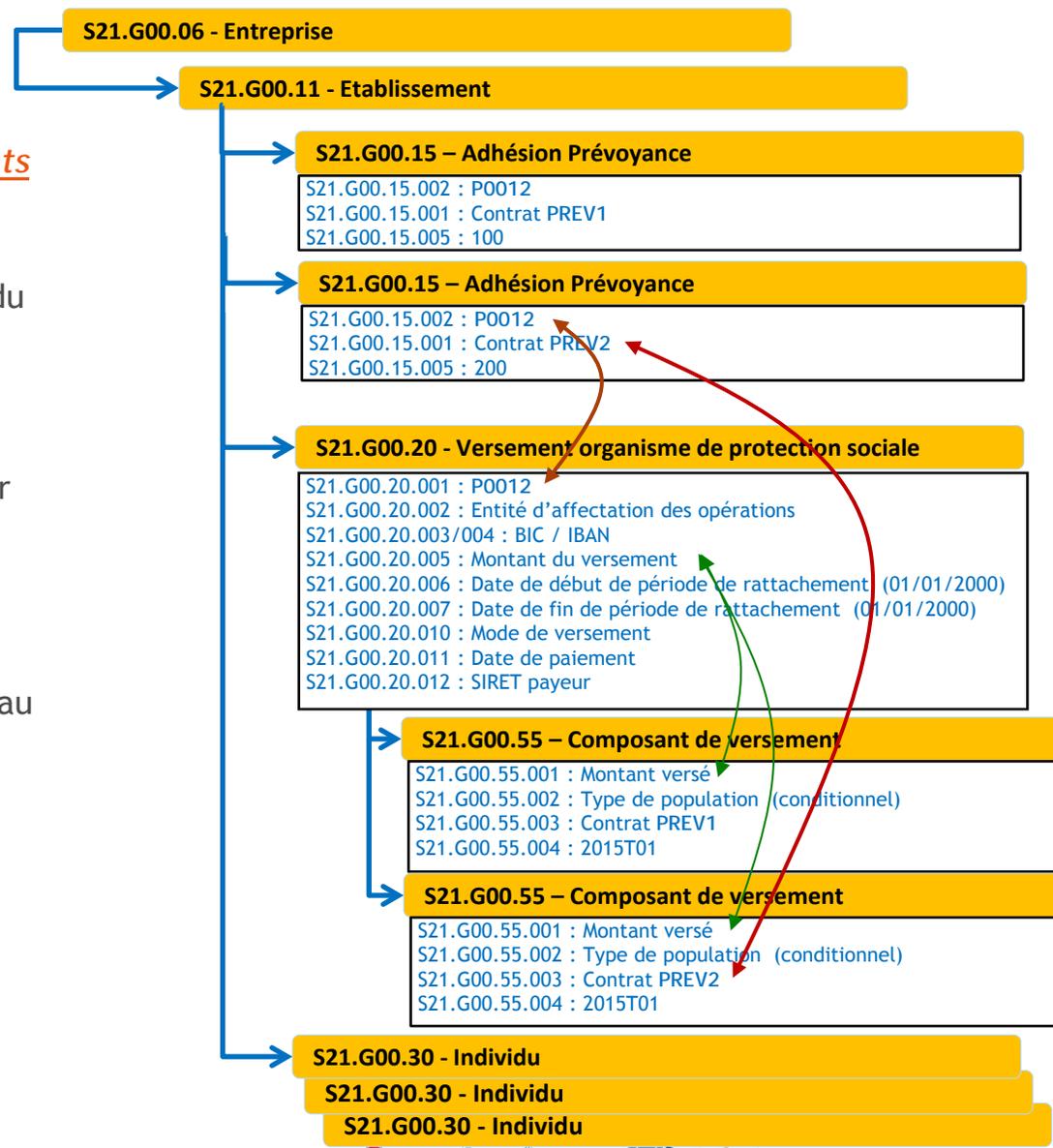
7. Données de paiement OC

Exemple 1



Contrôles mentionnés dans le CT pour les versements à destination des organismes de Prévoyance :

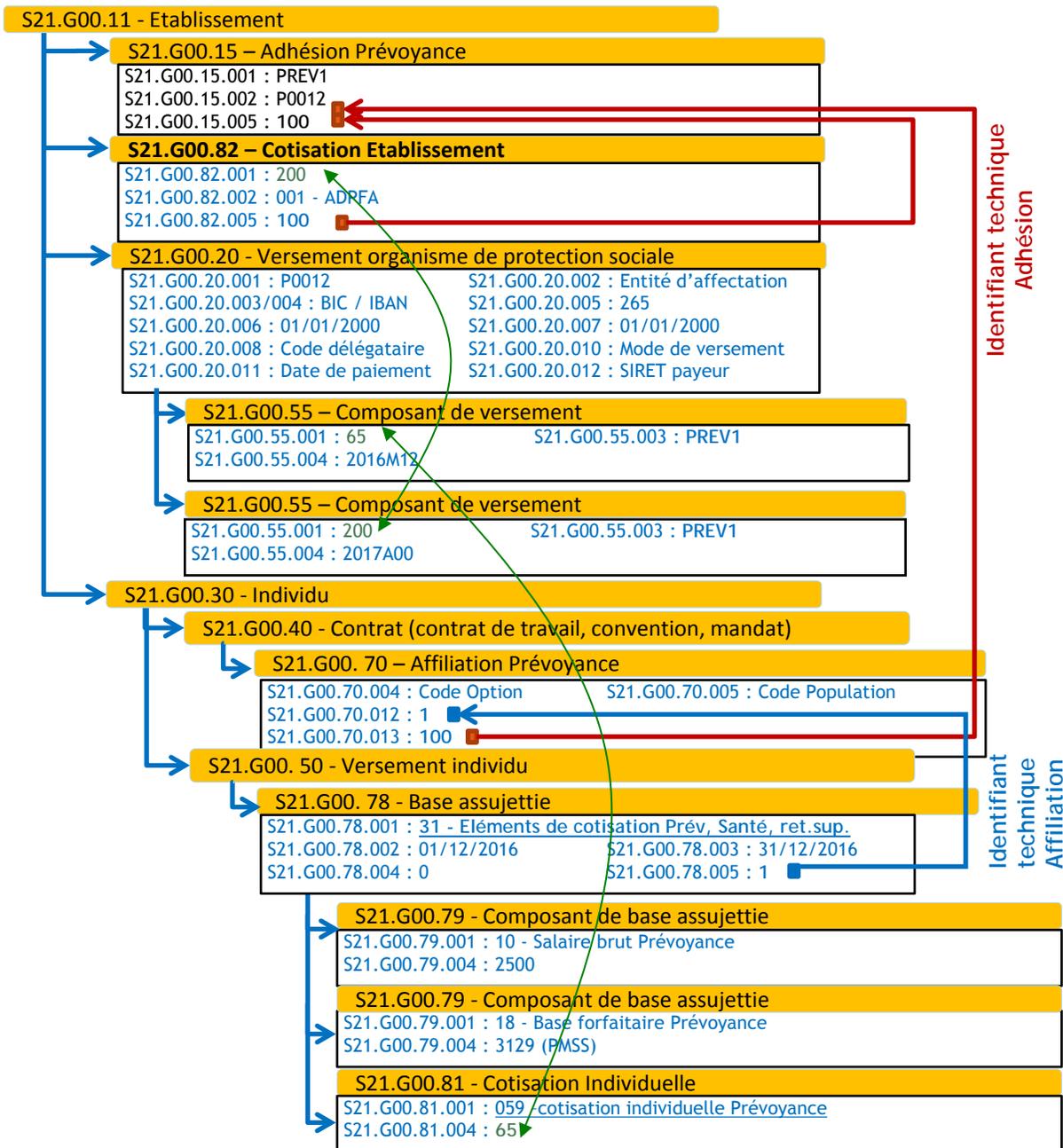
- Au moins un bloc Composant de versement 55 doit être attaché au bloc Versement 20 (si le montant du versement est non nul).
- Le montant du versement est égal à la somme des montants des composants du versement.
- Le montant du versement est nul si le SIRET payeur est différent du SIRET d'affectation.
- Le triplet "Identifiant Organisme de Protection Sociale (S21.G00.20.001) / Code délégataire de gestion (S21.G00.20.008) / Code d'affectation (S21.G00.55.003) du versement doit correspondre au triplet "Code organisme de Prévoyance (S21.G00.15.002) / Code délégataire de gestion (S21.G00.15.003) / Référence du contrat de Prévoyance (S21.G00.15.001) renseigné dans une Adhésion Prévoyance.



7. Données de paiement OC

Exemple 2

- L'établissement compte un salarié affilié sur un contrat PREV1
- Ce contrat prévoit le versement d'une cotisation individuelle mensuelle échue, et le versement d'une cotisation annuelle à échoir.



8. Détail des rubriques OC

Adhésion Prévoyance (bloc 15) et Changements destinataire Adhésion Prévoyance (bloc 16)

Rubriques	Bloc « Adhésion Prévoyance »	Commentaire / Valeurs
S21.G00.15.001	Référence du contrat de Prévoyance	Plusieurs sous-groupes "Adhésion Prévoyance" S21.G00.15 peuvent être présents dans une déclaration, mais ils ne peuvent être renseignés avec les mêmes valeurs en S21.G00.15.001 et S21.G00.15.002 (Référence du contrat de Prévoyance et Code organisme de Prévoyance).
S21.G00.15.002	Code organisme de Prévoyance	
S21.G00.15.003	Code délégataire de gestion	
S21.G00.15.004	Personnel couvert	01 - Oui, concerne au moins un salarié de l'établissement d'affectation, 02 - Non, ne concerne aucun salarié de l'établissement d'affectation
S21.G00.15.005	Identifiant technique Adhésion	Donnée identifiante

Rubriques	Bloc « Changements destinataire Adhésion Prévoyance »	Commentaire / Valeurs
S21.G00.16.001	Date de la modification	Date de survenance du changement
S21.G00.16.002	Ancien code organisme de Prévoyance	Obligatoire si le bloc est présent
S21.G00.16.003	Ancien code délégataire de gestion	



8. Détail des rubriques OC

Cotisation établissement (bloc 82)



Rubriques	Bloc « Base assujettie »	Commentaire / Valeurs
S21.G00.82.001	Valeur	Montant de cotisation ou de déduction de cotisation dont la nature est renseignée dans le code de cotisation
S21.G00.82.002	Code de cotisation	Valeurs 001 à 007, 009 à 012, 017 à 020, 036 à 040 ou 090 autorisées pour les OC (cf. cahier technique)
S21.G00.82.003	Date de début de période de rattachement	Obligatoire
S21.G00.82.004	Date de fin de période de rattachement	Obligatoire
S21.G00.82.005	Référence réglementaire ou contractuelle	Pour les OC, identifiant technique de l'adhésion Prévoyance à laquelle se rattache la cotisation établissement



8. Détail des rubriques OC

Versement (bloc 20)

Rubriques	Bloc « Versement »	Commentaire / Valeurs
S21.G00.20.001	Identifiant Organisme de Protection Sociale	Si la valeur de cette rubrique S21.G00.20.001 identifie un organisme de Prévoyance, et si le montant du versement S21.G00.20.005 est non nul, alors au moins un sous groupe "Composant de Versement - S21.G00.55" doit être attaché à ce sous-groupe "Versement organisme de protection sociale - S21.G00.20« .
S21.G00.20.002	Entité d'affectation des opérations	Référence conditionnelle permettant d'identifier certains périmètres de paiement particuliers. A ne renseigner que sur demande explicite de l'organisme de Prévoyance, qui fournira la valeur à utiliser.
S21.G00.20.003	BIC	Cette rubrique n'est pas à alimenter si le SIRET payeur (S21.G00.20.012) est renseigné et différent du SIRET de l'établissement
S21.G00.20.004	IBAN	Cette rubrique n'est pas à alimenter si le SIRET payeur (S21.G00.20.012) est renseigné et différent du SIRET de l'établissement
S21.G00.20.005	Montant du versement	Pour une cotisation Prévoyance, ce montant peut intégrer tant les cotisations de l'établissement d'affectation que celles d'un ou de plusieurs autres établissements, pour tout ou partie de leurs contrats. La valeur zéro est autorisée. Ce montant doit être égal à la somme des montants renseignés en S21.G00.55.001 dans les Composants de versement qui en dépendent
S21.G00.20.006	Date début de période de rattachement	Valeur d'échappement pour les OC : 01/01/2000
S21.G00.20.007	Date de fin de période de rattachement	Valeur d'échappement pour les OC : 01/01/2000
S21.G00.20.008	Code déléataire de gestion	Conditionnel
S21.G00.20.010	Mode de paiement	01 - chèque, 02 - virement, 04 - TIP, 05 - prélèvement SEPA, 06 - versement réalisé par un autre établissement
S21.G00.20.011	Date de paiement	Date au plus tôt à prendre en compte par l'organisme dans le cas d'un ordre de prélèvement. Date prévisionnelle dans le cas d'un paiement par virement ou chèque.
S21.G00.20.012	SIRET Payeur	Permet d'identifier les situations dans lesquelles un établissement paye pour un autre établissement. Pour un versement relatif à un organisme de Prévoyance, un SIRET payeur différent de l'établissement d'affectation (S21.G00.06.001 + S21.G00.11.001) est autorisé seulement pour un « Montant de versement » S21.G00.20.005 à zéro.

8. Détail des rubriques OC

Composant de versement (bloc 55)



Rubriques	Bloc « Composant de Versement »	Commentaire / Valeurs
S21.G00.55.001	Montant versé	Montant correspondant à la part du versement affectée au contrat Prévoyance référencé en S21.G00.55.003 et le cas échéant à la population renseignée en S21.G00.55.002 pour la période d'affectation renseignée en S21.G00.55.004. Ce montant peut être nul.
S21.G00.55.002	Type de population	Population concernée par le composant de versement pour le contrat de Prévoyance renseigné en S21.G00.55.003. A renseigner seulement si le composant de versement ne concerne pas l'ensemble des populations définies au contrat. Les valeurs de code sont fournies par l'organisme de prévoyance et sont à renseigner seulement sur sa demande.
S21.G00.55.003	Code d'affectation	Référence du contrat de Prévoyance auquel se rattache le composant de versement. Si la valeur renseignée dans la rubrique « Identifiant Organisme de Protection Sociale » S21.G00.20.001 correspond à un organisme de Prévoyance, le triplet « Identifiant Organisme de Protection Sociale » S21.G00.20.001 / « Code délégataire de gestion » S21.G00.20.008 / « Code d'affectation » S21.G00.55.003 doit être présent dans au moins une « Adhésion Prévoyance » S21.G00.15 dans les rubriques « Code organisme de Prévoyance » S21.G00.15.002, « Code délégataire de gestion » S21.G00.15.003 et « Référence du contrat de Prévoyance » S21.G00.15.001.
S21.G00.55.004	Période d'affectation	Conditionnel. Période d'affectation des cotisations versées, sous la forme AAAAPNN <ul style="list-style-type: none"> ▪ AAAA = année concernée ▪ P = type de période (M = mois, T = trimestre, S = semestre, A = année, E = versement exceptionnel) ▪ NN = numéro de la période (01 à 12 en type M, 01 à 04 en type T, 01 à 02 en type S, 00 en type A ou E) La période d'affectation renseignée ne peut être postérieure à celle suivant la période révolue au dernier jour du mois déclaré.



8. Détail des rubriques OC

Affiliation Prévoyance (bloc 70)



Rubriques	Bloc « affiliation prévoyance »	Commentaire / Valeurs
S21.G00.70.004	Code option retenue par le salarié	
S21.G00.70.005	Code population de rattachement	
S21.G00.70.007	Nombre d'enfants à charge	
S21.G00.70.008	Nombre d'adultes ayants-droit (conjoint, concubin) (*)	
S21.G00.70.009	Nombre d'ayants-droit (*)	
S21.G00.70.010	Nombre d'ayants-droit autres (ascendants, collatéraux) (*)	
S21.G00.70.011	Nombre d'enfants ayants-droit (*)	
S21.G00.70.012	Identifiant technique d'affiliation	Cet identifiant technique est interne au message et doit être unique pour chacune des affiliations du salarié concerné. Il permet de faire le lien avec les blocs décrivant, pour le salarié concerné, les données de gestion du contrat prévoyance.
S21.G00.70.013	Identifiant technique d'adhésion	Cet identifiant doit correspondre à la valeur de la rubrique S21.G00.15.005. concerné. Il permet de faire le lien avec les blocs décrivant les données de gestion du contrat prévoyance. Pour un même "Contrat (40) ", deux sous-groupes "Affiliation Prévoyance (70)" ne peuvent être renseignés avec le même triplet "Code option ", "Code population de rattachement " et "Identifiant technique Adhésion".

(*) données à renseigner si elles interviennent dans le calcul de la cotisation du contrat Prévoyance concerné



8. Détail des rubriques OC

Ayant-droit (bloc 73)



Rubriques	Bloc « Ayant-droit »	Commentaire / Valeurs
S21.G00.73.001	Régime local Alsace-Moselle (de l'ayant-droit)	Code indiquant si l'ayant-droit bénéficie du régime local Alsace Moselle en complément du régime de base.
S21.G00.73.002	Code option (ayant-droit)	Option définie dans le contrat de Prévoyance, choisie pour l'ayant-droit et pouvant être différente de celle retenue pour le salarié. Les valeurs de ce code sont fournies par l'organisme de prévoyance et sont à renseigner sur sa demande.
S21.G00.73.003	Type (ayant-droit)	01 - adulte (conjoint, concubin, pacs) 02 - enfant 03 - autre (ascendant, collatéraux, ...)
S21.G00.73.004	Date de début de rattachement à l'ouvrant-droit	Date de début de rattachement de l'ayant-droit au salarié dans le cadre du contrat de Prévoyance concerné.
S21.G00.73.005	Date de naissance (de l'ayant-droit)	
S21.G00.73.006	Nom de famille (de l'ayant-droit)	
S21.G00.73.007	Numéro d'inscription au répertoire	Cette rubrique n'est pas exigée pour des enfants ne disposant pas d'un NIR propre.
S21.G00.73.008	NIR ouvrant-droit régime de base maladie	NIR auquel l'ayant droit est rattaché, à renseigner seulement si ce NIR est différent de celui du salarié renseigné en S21.G00.30.001.
S21.G00.73.009	Prénoms (de l'ayant-droit)	
S21.G00.73.010	Code organisme d'affiliation à l'assurance maladie (de l'ayant-droit)	Code de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie pour l'ayant-droit concerné (ou autre code équivalent si l'ayant-droit ne relève pas du régime général).
S21.G00.73.011	Date de fin de rattachement à l'ouvrant-droit	Date de fin du rattachement de l'ayant-droit au salarié dans le cadre du contrat de Prévoyance concerné



8. Détail des rubriques OC

Base assujettie (bloc 78)



Rubriques	Bloc « Base assujettie »	Commentaire / Valeurs
S21.G00.78.001	Code de base assujettie	Valeur 31 obligatoire pour les OC (Eléments de cotisation Prévoyance, Santé, retraite supplémentaire)
S21.G00.78.002	Date de début de période de rattachement	Obligatoire pour les OC
S21.G00.78.003	Date de fin de période de rattachement	Obligatoire pour les OC
S21.G00.78.004	Montant	Montant à 0 (sans objet) pour les OC
S21.G00.78.005	Identifiant technique affiliation	Obligatoire pour les OC, permet de relier les bases de cotisation à l'affiliation prévoyance concernée (70) et au contrat de travail correspondant (40)



8. Détail des rubriques OC

Ancienneté (bloc 86)



- ❑ Bloc « Ancienneté » attaché au bloc 30 « Individu » et non au bloc 40 « Contrat (de travail) », le numéro de contrat de travail permettant d'assurer le lien

Rubriques	Bloc « ancienneté »	Commentaire / Valeurs
S21.G00.86.001	Type (d'ancienneté)	01 : dans l'entreprise ou le groupe 02 : dans la branche professionnelle ou le secteur d'activité 03 : dans le collège ou la catégorie professionnelle 04 : dans le poste 05 : dans la profession du BTP (<i>valeur exploitée par les CCI-BTP</i>) Si l'individu est concerné par au moins une affiliation prévoyance S21.G00.70, au moins un sous-groupe S21.G00.86 doit être présent pour l'individu, avec un code type d'ancienneté '01'. Pour un individu et un même contrat, deux sous-groupes 86 "Ancienneté" ne peuvent avoir le même Type S21.G00.86.001.
S21.G00.86.002	Unité de mesure (de l'ancienneté)	01 : Jours 02 : Mois 03 : Années Information : La valeur '03 - années' doit être renseignée si le type d'ancienneté est '05 - ancienneté dans la profession du BTP'.
S21.G00.86.003	Valeur (de l'ancienneté)	La valeur de la rubrique doit être inférieure à : - 60 si l'ancienneté est exprimée en année, - $60*12=720$ si l'ancienneté est exprimée en mois, - $60*366=21960$ si l'ancienneté est exprimée en jours. La valeur 0 n'est autorisée que pour "05 : ancienneté dans la profession du BTP".
S21.G00.86.005	Numéro du contrat (de travail)	Donnée identifiante correspondant à la valeur de la rubrique S21.G00.40.009 du contrat concerné.

